

Publié le 26/02/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-125
Portant refus de pose d'enseignes
TASTY CROUSTY
98 avenue de Fontainebleau

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le **13/12/2022**,

Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le **03/12/2025** par la **TASTY CROUSTY**, représentée par Monsieur DIANKA Yankoubou, et enregistrée sous le numéro AP094043257029, en vue de modifier des enseignes sur un local sis 98 avenue de Fontainebleau,

Vu le refus émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du **16/12/2025**, annexé au présent arrêté,

Considérant par ailleurs que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du monument historique « Ancien hospice de Bicêtre »,

Considérant que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord,

« La devanture du projet, entièrement noire (store, enseignes, piédroits, montants de la vitrine...), crée un contraste de couleurs fort entre ce commerce, d'une part, et les teintes claires de l'immeuble qui l'accueille et des bâtiments environnants d'autre part. Ce conflit de couleurs entre en désaccord avec l'architecture traditionnelle du bâtiment et des édifices anciens du secteur qui participent à l'intérêt patrimonial des abords de l'ancien hospice de Bicêtre, monument historique. »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, est **refusée**.

ARTICLE 2 : Une nouvelle demande devra impérativement respecter les recommandations émises par

Scanned with CamScanner
094-219400439-20260224-2026-125-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir :

« Une couleur plus claire sera proposée (sauf gris anthracite, blanc pur et nuances vives), mate ou satinée. La référence RAL du rose sera précisée. »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté se fonde sur le Code de l'environnement et ne sanctionne pas les dispositifs installés au titre du Code de l'urbanisme. Une demande d'autorisation d'enseignes ne vaut pas autorisation de modification de la façade : toute mise en peinture de la devanture, changement de vitrine, pose d'un store ou lambrequins, ou autre modification relevant du Code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

ARTICLE 4 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de se conformer à la réglementation du Code de la construction et de l'habitation et notamment des règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à un établissement recevant du public et d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de respecter le droit de la propriété des personnes publiques en demandant l'autorisation d'occuper et d'utiliser le domaine public le cas échéant.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne, pour le contrôle de légalité,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **24 FEV 2026**

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260224-2026-125-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026